

TERMES DE REFERENCE POUR LE RECRUTEMENT D'UN CADRE D'APPUI TECHNIQUE CHARGE DE L'AUDIT INTERNE A L'ARMP.

I. DU CONTEXTE

L'Autorité de Régulation des Marchés Publics du Burundi a été créée par le décret N°100/119 du 07 juillet 2009 sous forme d'une autorité administrative indépendante née à la suite de la réforme du système des marchés publics au Burundi, l'Autorité de Régulation des Marchés Publics joue un rôle central de catalyseur de la régulation des marchés publics et des Délégations des services publics. Elle est investie d'importantes prérogatives en matière d'administration et de gestion du système de passation et d'exécution des marchés publics.

Aussi, de par l'article 3 du décret plus haut cité, l'ARMP est notamment chargée de :

- Veiller, par des études et avis réguliers, à la saine application de la réglementation et des procédures relatives aux marchés publics et délégations de service publics et de proposer au Gouvernement, et aux institutions en charge des marchés publics et délégations, toutes recommandations ou propositions de nature à améliorer et renforcer l'efficacité du système des marchés publics ;
- Evaluer périodiquement les capacités des institutions en charge des marchés publics et délégations de services publics, ainsi que les procédures et les pratiques du système de passation des marchés publics ;
- Assurer par le biais d'audits indépendants techniques et/ou financiers, le contrôle à posteriori de la passation, de l'exécution des marchés publics et délégations de service public, à cette fin, l'Autorité de Régulation des Marchés Publics commande, à la fin de chaque exercice budgétaire, un audit indépendant sur un échantillon aléatoire de marchés, et transmet aux autorités compétentes les cas de violations constatées aux dispositions légales et réglementaires en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés publics ou délégations de service;
- Initier ou faire procéder sur base d'une demande ou d'une information émanant de toute personne intéressée, à tout moment, à des enquêtes portant sur la transparence et les conditions de régularité au regard des législations et réglementations nationales et internationales des procédures de passation ainsi que des conditions d'exécution des marchés publics ou délégations de service public ;



- Recevoir les recours exercés par les candidats, soumissionnaires et titulaires de marchés ;
- S'auto saisir des violations de la réglementation en matière de marchés publics et délégations de service public ;
- Tenter de concilier les parties concernées, avant de statuer sur le litige et de se prononcer sur les recours opposant une ou plusieurs entités administratives ;
- Recevoir et transmettre aux autorités compétentes les cas de violations constatées qui ne sont pas de la compétence de l'ARMP.

Aussi, tenant compte de la responsabilité de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics, de renforcer sa gouvernance et d'assurer une gestion saine et efficace, la mission principale de l'auditeur interne est d'apporter une assurance indépendante et objective au Directeur Général et au Conseil de régulation de l'ARMP sur le degré de maîtrise des opérations, la fiabilité des informations financières et de gestion, l'efficacité des systèmes de contrôle interne, la conformité aux lois et règlements, et la pertinence des processus de gestion des risques.

II. DES CONDITIONS GENERALES D'ELIGIBILITE AU POSTE

- Être de nationalité burundaise ;
- Avoir au moins 25 ans et 40 ans au plus au moment du recrutement ;
- N'avoir pas été condamné pour fraude, corruption et autres infractions connexes ;
- N'avoir pas été révoqué ni de la Fonction Publique, de la Police Nationale, de la Magistrature et des Forces de Défense Nationale ;
- Etre disponible immédiatement s'il (elle) est retenu(e).

NB : Toutes ces conditions sont à caractère exclusif.

III. QUALIFICATIONS ET EXPERIENCES REQUISES

Les conditions de qualification et d'expérience requises pour concourir au poste sont notamment les suivantes :

- Avoir une formation universitaire de niveau (Bac+4) ou (Bac+ 3) en droit, audit et contrôle de gestion , finance, comptabilité, gestion, droit ou domaine équivalent ;
- Avoir une expérience pertinente en audit interne ou externe, de préférence au sein d'une institution publique, d'une organisation internationale ou d'un cabinet d'audit de renom ;



- Avoir une expérience en audit des marchés publics ou dans un domaine réglementé serait un avantage certain ;
- Avoir une maîtrise des normes d'audit : Connaissance approfondie des normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne ;
- Avoir de solides connaissances en comptabilité générale, analytique et budgétaire, ainsi qu'en analyse financière ;
- Avoir une bonne compréhension du cadre légal et réglementaire des marchés publics ;
- Avoir une excellente capacité d'analyse, de synthèse et de résolution de problèmes ;
- Avoir d'excellentes compétences en communication écrite et orale en français indispensable, la connaissance de l'anglais constituerait un avantage ;
- Avoir une capacité à établir et maintenir de bonnes relations de travail avec tous les niveaux hiérarchiques ;
- Avoir des valeurs d'intégrité et d'éthique, d'Indépendance, d'objectivité, de discrétion, le sens de la confidentialité et le respect des principes éthiques les plus élevés ;
- Avoir la capacité à travailler de manière autonome, à prendre des initiatives et à gérer plusieurs tâches simultanément ;
- Avoir une maîtrise des Outils Informatiques : (Word, Excel, PowerPoint) et des logiciels d'audit ;
- Avoir une certification professionnelle en audit constituerait un atout majeur.

IV. DU CAHIER DE CHARGES DU CADRE D'APPUI

Sous la supervision du Directeur Général, le cadre d'Appui a pour activités principales, notamment de :

- Elaborer et mettre en application le plan d'audit à soumettre à la Direction Générale pour approbation ;
- Elaborer et soumettre à la Direction Générale la Charte d'audit interne ;
- Assurer le contrôle de la mise en application des procédures administratives, comptables, financières et de passation des marchés
- Examiner la structure organisationnelle de l'ARMP en vue de se rassurer qu'elle réponde à une efficacité de gestion et le cas échéant formuler des recommandations visant la révision de la structure pour plus d'efficacité et un système de contrôle interne efficace ;
- Veiller à ce que les procédures de planification, de budgétisation et de contrôle budgétaire soient respectés ;



- Collaborer avec les Auditeurs financiers externes et veiller à la mise en application des recommandations des Auditeurs et autres organes de contrôle ;
- Effectuer les contrôles inopinés de la caisse ;
- Assurer le suivi de la gestion des comptes bancaires ;
- Examiner la fiabilité et la qualité des informations financières ;
- Examiner les dispositions prises pour protéger le patrimoine de l'institution et si nécessaire ;
- Vérifier l'existence et la valeur des actifs tant corporels qu'incorporels ;
- Vérifier le respect des procédures de règlement des fournisseurs et autres prestataires de services ;
- Vérifier les rapprochements bancaires ;
- Effectuer toute autre tâche demandée par la Direction Générale.

V. DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature à soumettre par le candidat pour la présélection sont composés de :

- Une lettre de motivation adressée au Directeur Général de l'ARMP ;
- Un curriculum vitae détaillée et actualisé ;
- Une attestation de non-poursuite judiciaire ;
- Des noms et adresses de trois personnes de références ;
- Des copies des diplômes, certificats et autres attestations certifiés conformes à l'original.

Les dossiers de candidature sous enveloppe fermée avec mention « Candidature au poste de Cadre d'Appuis Technique chargé(e) de l'audit interne à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics » seront adressés au Directeur Général de l'ARMP.

Le dépôt de candidature se fera au secrétariat de la Direction Générale de l'institution sis Boulevard du Japon, Immeuble du Ministère des Finances, du Budget et de la Planification Economique, 3^{ème} étage, bureau N° 303.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 4 août 2025 à 11 heures locales.

VI. EVALUATION DES CANDIDATURES

Seuls les candidats présélectionnés seront invités pour passer les tests écrit et oral.



VII. INFORMATIONS GENERALES

Les dossiers non retenus ne seront pas remis aux candidats.

A chaque étape d'évaluation, seuls les candidats retenus seront informés pour l'étape suivante, sur téléphone ou affichage au siège de l'ARMP.

VIII. DU CONTRAT

L'auditeur interne recruté(e) bénéficiera un contrat à durée indéterminée.

Bujumbura, le 17 / 7 / 2025

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARMP

Hon. Jean Claude NDUWIMANA

